

Le 28 AVR. 2026

Bureau du courrier

N° 17\_15\_04\_26

République  
Française

Département de la  
Lozère

Arrondissement de  
Mende

C.DE C. DES  
HAUTES TERRES  
DE L'AUBRAC

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 15 avril 2026**

L'an deux mille vingt six, le quinze avril, à 20h30, le conseil communautaire légalement convoqué le 07/04/2026 s'est réuni sous la présidence de Michel GUIRAL, Président

**Membres en exercice : 32 – Présents : 30 - Votants : 31**

**Présents :**

Michel GUIRAL, Eve BREZET, Michel ROUZAIRE, Olivier PRIEUR, Jessica PAGES-CARTIGNY, Michel POULALION, Marie-France PROUHEZE, Vanessa ASTIER, Alain ASTRUC, Alain BRUN, Nicole DALLE-SALLES, Sabine DOUMERGUE-REAU, Frédéric FLORANT, Denis GRAS, Bernard BEAUFILS, Eric MALHERBE, François HERMET, Vincent HERMET, Laurence JAILLET, Daniel LONGEAC, Elise MALAVIEILLE, Pierrette MARTIN, Jean-François MONTIALOUX, Céline PERIGAUD, Emmanuel PIGNOL, Laurent PRAT, Sophie RIEUTORT, Virginie ROSSIGNOL, Martine SOULIER, Géraldine VELAY

**Représentés :**

Bernard BASTIDE donne pouvoir à Jean-François MONTIALOUX

**Absents :**

Patrice GRIMOUD

**Secrétaire de séance :** Olivier PRIEUR

**Désignation représentant Comité du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion (SMAG) du PNR de l'Aubrac**

**VU** la délibération n°15-28-09-17 du 28 septembre 2017 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac approuvant la charte du Parc Naturel Régional de l'Aubrac comprenant le rapport, le plan du Parc et les annexes ;

**VU** l'approbation en date du 25 juin 2018 du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac de l'intégration de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac au Syndicat Mixte ;

**VU** les statuts du Syndicats Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac ;

***Monsieur le Président,***

**PROPOSE** au conseil communautaire de désigner un délégué titulaire et un suppléant comme le prévoient les statuts du Syndicat Mixte ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (31 voix pour)**  
**DESIGNE** un titulaire et un suppléant :

Titulaire  
M. Bernard BASTIDE

Suppléant  
M. Emmanuel PIGNOL

Le Président, M. Michel GUIRAL  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

**Le Président**  
**M. Michel GUIRAL**

**La Secrétaire de séance**  
**M. Olivier PRIEUR**



Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 28 AVR. 2026

Bureau du courrier